

## **UNE ZONE BLEUE, POURQUOI, COMMENT ?**

Alors que le service de police municipale est davantage présent sur la voie publique en cette période de forte affluence, il convient de rappeler les enjeux du dispositif de « zone bleue » et de battre en brèche certaines idées reçues.

### ***Pourquoi une zone bleue ?***

La zone bleue, créée en 2005 à l'initiative des élus et de l'Union des commerçants, vise à **assurer la rotation des véhicules dans le centre-ville**, prioritairement, afin de **garantir aux Conquétois et à leurs visiteurs une bonne desserte des commerces et services**.

Elle est également destinée à éviter les phénomènes de voitures-ventouses, stationnées plusieurs jours voire plusieurs semaines sur la voie publique, au détriment de l'accessibilité des riverains.

### ***Comment ça marche ?***

Le principe est très simple : **la zone bleue est gratuite !**

Dans les zones concernées, le disque qui indique l'heure d'arrivée doit être apposé derrière le pare-brise et est contrôlé par le service de police municipale.

En fonction des zones, un « arrêt minute », deux heures ou quatre heures de stationnement sont autorisés.

Toute l'année ou durant les périodes touristiques (plans en Mairie, sur le site [leconquet.fr](http://leconquet.fr) ou au bureau d'informations touristiques), la zone bleue concerne la plupart des quartiers du centre-ville et de sa périphérie ainsi que les abords du port, tous les jours, de 9 heures à 18 heures 30.

Les riverains et les professionnels disposent d'un badge leur permettant de parquer leurs véhicules sans limitation de durée sur les zones « quatre heures ».

Les visiteurs qui se rendent sur les îles sont invités à utiliser les parkings privés.

### ***Pas de dérogation ?***

Pourquoi est-ce que les riverains et les commerçants des zones « deux heures » ne peuvent pas stationner sans contrainte au pied de leur habitation ou de leur commerce ?

Parce que cela serait absolument contreproductif :

- plus de 130 badges professionnels et saisonniers ont été distribués en 2016 et 2017,
- plus de 70 badges riverains ont été distribués aux personnes résidant dans les zones « deux heures » au cours des trois dernières années.

Si les 200 automobilistes concernés (ils sont bien plus nombreux si on prend en compte les badges distribués les années précédentes) disposaient d'un droit de stationner sans contrainte dans les rues et places du centre-ville, on serait assurément confronté à de grandes difficultés d'accès aux différents services et commerces, comme aux logements des secteurs considérés.

**C'est pourquoi il est demandé à l'ensemble des personnes concernées de jouer le jeu**, même si elles travaillent au Conquet, même si elles y résident et y payent des impôts... elles sont invitées à utiliser les zones « quatre heures » ou les quelques places accordées aux commerçants sur la cour du collège.

### ***Est-il opportun de menacer les agents, ou de tenir des propos outrageants à leur égard ?***

Bien entendu, cette attitude est franchement intolérable. Et les prochaines menaces seront immédiatement suivies d'une plainte à la gendarmerie.

### ***Quel intérêt pour la commune ?***

Il est essentiel de rappeler que le produit des amendes n'est pas encaissé par la mairie mais par l'Etat, qui en redistribue une infime fraction aux communes. La mise en œuvre et le contrôle de la zone bleue constituent donc un coût important pour la collectivité et ses contribuables ; mais, puisque ce coût contribue à garantir la bonne fréquentation des commerces, la qualité de vie des habitants et le dynamisme de la commune, il est absolument justifié et parfaitement assumé...